Planche n° 72 zr

ZAC DU ROUET

Approuvé le 17 juillet 2000

Planche n° 72 zr

Légende

- Périmètre de la ZAC
- Recul imposé (obligation de construire en limite du recul)
- Recul 2m — Recul minimum (obligation de construire au delà du recul)
- Alignement de façade imposé (obligation de construire à l'alignement)
- Limite de changement de hauteur ou d'altitude
- Galerie pietonne couverte. 4m de profondeur x 6m de hauteur
- Voie piétonne, circulation automobile interdite
- Cheminement piéton (mixte piétons/automobiles riveraines)
- Alignement d'arbres
- bande de recul privée
- Emplacement pour équipement public
- Voiries conservées ou créées
- Possibilité de construire en sous-sol
- Bande constructible
- Uzr A — Limite de zone
- Alt H:48.10 / Alt h:54.10 / Alt h':28.10 — Altitudes H, h et h' ngf ma à atteindre obligatoirement
- H=13 / h=3 — Hauteurs maximales H et h autorisées

source cotation ngf : Ville de Marseille

ACTE REÇU LE
- 7 JUIL. 2010
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

Modification (22 décembre 2003) approuvée par D.C. M.P.M. du 17 décembre 2004
Modification (2 octobre 2009) approuvée par D.C.U. M.P.M. du 28 juin 2010

0 10 20 50
Mètres